

/Mc

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
ARCHITECTURE  
-----

A R R Ê T É

LE MINISTRE D'ÉTAT  
CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les avis émis par les Commissions Départementales des Sites Perspectives et Paysages de l'Oise et de Seine-et-Oise dans leurs séances des 24 Septembre 1960 et 7 Octobre 1960 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 27 Juin 1960 par l'Institut de France, propriétaire ;

A R R Ê T É

Article 1er. - Est classé parmi les Sites pittoresques des Départements de l'Oise et de Seine-et-Oise l'ensemble constitué sur les Communes ci-dessous énumérées, par le Domaine de CHANTILLY, tel qu'il est délimité sur le plan joint au présent arrêté.

- DEPARTEMENT DE L'OISE :

Communes de CHANTILLY - APREMONT - AVILLY SAINT-LEONARD - VINEUIL - SAINT FIRMIN - COYE-la-FORET - GOUVIEUX - ORRY-la-VILLE - LA CHAPELLE-en-SERVAL - SAINT MAXIMIN - SENLIS - COURTEUIL - LAMORLAYE.

... / ...

- DEPARTEMENT DE SEINE-et-OISE :

Communes de CHAUMONTEL - LUZARCHES - ASNIERES-sur-OISE.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets de l'Oise et de Seine-et-Oise, aux Maires des communes énumérées à l'article 1er et à l'Institut de France propriétaire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

FAIT A PARIS, le 28 Décembre 1960

Fait à PARIS, le 28 Décembre 1960

Pour ampliation  
l'Administrateur Civil  
chargé des Sites

Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

Signé : F. SORLIN

Signé : G. LOUBET